

DÉPARTEMENT
LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81082

Objet

CAREL - enseignement du lan-
gage informatique.
Convention avec la Société
NORSK-DATA - Avenant N° 1

DATE DE CONVOCATION

19 JUIN 1981

DATE D'AFFICHAGE

19 JUIN 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 26

FUR : 26

CONTRE :

ABSTENTION :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE

10. JUIL. 1981

ROCHEFORT-S-MER (Charente-Maritime)

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT UN

le VINGT SIX JUIN

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, TAP, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. LIS, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA
M. VIAUD par M. PELLETIER M. DUFEIL par M. BOISARD
Mme TACQUET par M. BUJARD M. POUGET par M. MONTRON

Absents : MM. BERLAND

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 24 mars 1981, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation à signer une convention entre la Ville de ROYAN et la SARL NORSK-DATA, pour l'enseignement des langages de l'informatique au CAREL.

Par lettre en date du 3 juin 1981, Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT demande que l'article 12 soit modifié, notamment la révision des prix des différentes formations.

Un avenant N° 1 a été établi à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la délibération du 24 mars 1981,
- . Vu la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 3 juin 1981,

DECIDE :

. d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant N° 1 à la Convention signée entre la Ville de ROYAN et la SARL NORSK-DATA pour l'enseignement des langages de l'informatique au CAREL.

Le libellé de cet avenant N° 1 étant :

"l'article 12 de la convention est modifié de la façon suivante :

Pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production les prix des différentes formations seront révisés semestriellement par NORSK-DATA et le CAREL selon la formule suivante :

.../...

$$P = P_0 \left(0,15 + 0,85 \frac{S}{S_0} \right)$$

P = est le prix applicable au semestre à venir

P₀ = est le prix de référence

S = est le dernier indice INSEE des salaires des Industries mécaniques et électriques connu à la date de la révision

S₀ = est la valeur du même indice à la date de référence

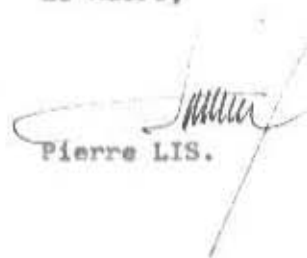
Les tarifs de référence au 1er janvier 1981, (ainsi que l'indice de référence INSEE) correspondant sont annexés à la convention".

Fait et délibéré a ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre LIS.



APPROUVÉ

10 JUL. 1981

ROYAN-MER, le

Le Sous-Prefet



Pierre LISE

AVENANT à la Convention du 24 mars 1981 entre la Société NORSK DATA
et la Ville de ROYAN agissant pour le compte du C.A.R.E.L.

L'article 12 de la convention est modifié de la façon suivante :

"Pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production, les
prix des différentes formations seront révisés semestriellement
par NORSK DATA et le CAREL selon la formule suivante :

$$P = P_0 \left(0,15 + 0,85 \frac{S}{S_0} \right)$$

- où
- P : est le prix applicable au semestre à venir
 - P_0 : est le prix de référence
 - S : est le dernier indice INSEE des salaires des
Industries Mécaniques et Electriques connu à
la date de la révision
 - S_0 : est la valeur du même indice à la date de
référence.

Les tarifs de référence au 1er janvier 1981 (ainsi que l'indice de
référence INSEE) correspondant sont annexés à la convention ."

Fait à Royan, le 16 juin 1981

Le Directeur de NORSK DATA
Agence de PARIS



Jean-Claude JACQUELIN

Le Maire de ROYAN



Pierre LIS

Le Directeur du CAREL



Max DELHOMME



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le **10 JUIL. 1981**

Le Sous-Prefet



Pierre LISE